

















CADRE DES APPELS À PROJETS POUR LES ACTIONS FINANCÉES PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU CANTAL

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU CANTAL

APPEL À CANDIDATURES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LES HABITANTS DU CANTAL ÂGÉS DE PLUS DE 60 ANS ET LES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

DATE LIMITE DE RÉPONSE : 31 AOÛT 2019



LE CONTEXTE

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est mise en place dans notre département depuis le 20 septembre 2016.

Présidée par le Conseil départemental, l'action de la conférence des financeurs a pour objet de coordonner et apporter des financements complémentaires en matière de prévention de perte d'autonomie des 60 ans et plus sur le département cantalien.

La conférence s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

La finalité de ce plan est de développer le maintien à domicile par une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions individuelles ou collectives, tout en leur donnant un cadre et des objectifs partagés.

Ces actions doivent entrer dans l'un des cinq champs suivants prévus :

- → Les aides techniques individuelles et l'adaptation du logement ;
- → Le forfait autonomie (réservé aux résidences-autonomies) ;
- → Les actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et/ou de soins à domicile ;
- → Les actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
- → Les autres actions collectives de prévention.

L'article 3 de la loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions relevant de l'axe n°5 de l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles (soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie) du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention défini par les conférences des financeurs.

La conférence des financeurs du Cantal s'est dotée d'un programme d'actions pluriannuels présenté ci-après.

LE CONTENU DU PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT

LES AXES DU PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE DU CANTAL

Suite à l'élaboration d'un diagnostic ciblant les besoins des personnes âgées de plus de 60 ans, les cinq axes de déploiement de la conférence sont les suivants :

- 1. Développer les actions de prévention sur les territoires plus isolés et fragilisés.
- 2. Renforcer l'action sur les actions de prévention en anticipation de la perte d'autonomie.
- 3. Développer des actions visant à favoriser le « bien vieillir » autour du lien social, de l'accès aux soins, du bien-être, des mobilités et de l'accès aux droits.



- 4. Agir sur l'environnement des personnes.
- 5. Renforcer la coordination et la communication sur la prévention de la perte d'autonomie au sein du département du Cantal.

L'ensemble des actions éligibles aux crédits de la CNSA, et entrant dans l'un des cinq axes ci-dessus, pourront être présentées dans le cadre de cet appel à projets. Pour autant, les membres de la conférence souhaitent inviter les candidats à déployer des actions ayant notamment les objectifs suivants :

- 1. La lutte contre l'isolement.
- 2. Le développement du lien social.
- 3. Le déploiement coordonné des ateliers informatiques dans les territoires les moins pourvus.
- 4. La **prévention des dégradations de santé**, notamment en articulation avec les actions développées sur le département.
- 5. **L'adaptation du logement** via, notamment, la sensibilisation grand public, la domotique, l'utilisation de l'offre d'appartement témoin existante et les ergothérapeutes.
- 6. Le déploiement de projets expérimentaux et délocalisés.

Nous étudierons prioritairement les réponses à l'appel à projets basées sur le soutien à l'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le programme pluriannuel coordonné prévoit notamment les points d'attention suivants au titre de 2019 :

- Synergie dans la mise en œuvre des actions :
 Développement d'actions complémentaires et coordonnées (mise en réseau d'acteurs pour un projet co-construit)
 - Implication des acteurs locaux (clubs des ainés, associations de proximité, collectivités) dans une logique d'animation locale de projets de territoire
- Mise en place de réponses itinérantes innovantes
- Prise en compte de l'accessibilité et des déplacements dans la construction du projet
- Intérêt porté aux actions favorisant la mixité hommes-femmes dans la participation du public
- Attention particulière sur les territoires moins pourvus en offre de prévention



L'APPEL À PROJETS

CADRE GLOBAL

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger, renforcer, soutenir financièrement les projets de prévention de la perte d'autonomie sur le département. Nous étudierons prioritairement les réponses à l'appel à projets basées sur le soutien à l'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

LES PUBLICS CIBLES

Les projets devront concerner les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le département du Cantal, et prioritairement les **proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**.

Peuvent être concernées également les actions collectives menées en EHPAD ou touchant les résidents d'EHPAD du territoire, et prioritairement les actions collectives voire individuelles à destination des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les actions viseront aussi bien les personnes en perte d'autonomie que les personnes autonomes (prévention primaire et secondaire).

LA TRANSVERSALITÉ DES PROJETS

Les membres de la conférence valoriseront la capacité du porteur à travailler en lien avec les autres acteurs du territoire, notamment par une mise en articulation de différents financements et actions (existantes ou à créer).

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les actions pourront être déployées sur l'ensemble du département. Pour autant, la conférence sera plus particulièrement attentive aux actions permettant de couvrir les territoires repérés comme les moins pourvus en offre de prévention : *Champs-sur-Tarentaine, Condat, Allanche, Salers, Pleaux, Pierrefort, Chaudes Aigues, Montsalvy et Maurs*.

Le document de synthèse du diagnostic est joint au présent à appel à projets.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de réponse

La date limite de réception des offres est fixée au 31 août 2019 dernier délai.



LES DOCUMENTS ATTENDUS

Pour statuer sur le soutien qui sera apporté aux porteurs de projets, les membres de la conférence des financeurs sollicitent les documents suivants :

- ✓ Le dossier de candidature complété conformément au modèle joint au présent cahier des charges ;
- ✓ Toutes pièces complémentaires jugées utiles à la présentation du projet.

S'il s'agit d'une première demande, ou en cas de changement :

- √ L'attestation du numéro de SIRET;
- ✓ RIB au format IBAN du porteur du projet.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ANALYSE

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DÉFINIS PAR LA CNSA

Les critères d'éligibilité attendus par la CNSA sont incontournables et constituent des pré-requis auxquels doit se conformer toute conférence. Ils sont les suivants :

Sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs au titre cet appel à projets :

- ✓ Les actions collectives de prévention ;
- ✓ Les actions individuelles ou collectives de prévention réalisées par les SPASAD ;
- ✓ Les actions collectives, voire individuelles d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie visant l'information (durée minimum de 2 heures), la formation (durée minimum de 14h et maximum 42h par aidant) et le soutien psychosocial collectif et individuel (durée minimum de 10h).

Ne sont <u>pas éligibles</u> aux concours de la conférence des financeurs et donc du présent appel à projets, notamment :

- ✓ Au titre des aides techniques :
 - les aides à l'habitat,
 - les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (APA).
- Les actions individuelles de santé ;
- ✓ Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD ;
- ✓ Les actions pour les professionnels de l'aide à domicile ;
- ✓ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ;
- ✓ Au titre des actions d'accompagnement des proches aidants :
 - les actions de médiation familiale,
 - les actions de soutien psychosocial individuel à distance,
 - les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité



- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire)
 ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles),
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage,
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, par exemple lorsqu'ils prennent la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises),
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie),
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proche aidants,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

LES CRITÈRES D'ANALYSE PLUS SPÉCIFIQUES À LA CONFÉRENCE DU CANTAL

Les membres de la conférence des financeurs, une fois les critères d'éligibilité CNSA validés, seront plus particulièrement attentifs aux points suivants :

- √ Réponses aux orientations de la Conférence ;
- ✓ Territoire ciblé ;
- √ Niveau d'innovation;
- ✓ Cohérence avec les autres réponses formulées en direction de la Conférence ;
- ✓ Articulation du Projet avec les ressources et dispositifs locaux existants ;
- ✓ Nombre de personnes attendues ;
- ✓ Ratio coût/ participants;
- ✓ Recherche de cofinancements ;
- ✓ Articulation avec les autres partenaires/ transversalité des actions et thématiques.

LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le dossier devra être, soit déposé contre récépissé de dépôt, soit envoyé par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU CANTAL

Direction du Pôle de la Solidarité Départementale

Appel à projets " Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées "

Hôtel du Département

28 avenue Gambetta

15015 AURILLAC Cedex











Les offres pourront également être envoyées par courriel aux adresses suivantes : bbapst@cantal.fr
et jpinquier@cantal.fr

La sélection des candidatures aura lieu en septembre 2019.

Le soutien aux opérations lauréates sera étudié au cas par cas par les membres de la conférence des financeurs en fonction des spécificités de chaque action et de leur éligibilité au programme.

Pour toute information complémentaire :

Mme Bernadette BAPST, Responsable de Mission, Direction de l'Autonomie : 04 71 46 49 14 Mme Jocelyne PINQUIER, Assistante de Direction, Direction de l'Autonomie : 04 71 46 22 54

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les projets feront l'objet d'un examen par la conférence des financeurs et les décisions d'attribution de crédits seront notifiées par le département du Cantal par courrier.

Il est précisé que la subvention sollicitée ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement directement axées sur la prévention. Elle ne peut contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les réponses à l'appel à projets ne concernant pas les proches aidants seront étudiées uniquement s'il reste des crédits après examen des projets prioritaires.

Le déploiement de projets pluriannuels est possiblement accepté par la conférence. Leur financement sera attribué de manière annuelle, sous réserve de la reconduction des crédits par la CNSA. Une notification sera alors envoyée aux porteurs de projets.

LES PRODUCTIONS ATTENDUES AU TERME DE L'ACTION

Le porteur de projet qui sera financé par le concours CNSA « conférence des financeurs : autres actions de prévention » se devra de produire les documents et supports d'analyse utiles à l'évaluation des actions du programme coordonné.

La remontée de l'information devra alors permettre une connaissance quantitative et qualitative sur la mise en œuvre de l'action.

Pour ce faire, un <u>bilan</u> sera demandé **début janvier 2020**. Il comportera les éléments suivants (un modèle vous sera transmis en même temps que la notification) :

- 1. Coût de l'action;
- 2. Thématique de l'action et axe du programme concerné ;
- 3. **Type** d'action (atelier, formation, information, ...);



- 4. Localisation de l'action;
- 5. Nombre total de bénéficiaires ;
- 6. Caractéristiques des bénéficiaires (âge, sexe, lieu de résidence, ...);
- 7. Niveau de **satisfaction** des participants aux actions de prévention (questionnaires de satisfaction à chaud et 2 mois après la fin de l'action par exemple).
- 8. Auto-évaluation de l'impact de l'action sur ce territoire.

Un compte-rendu d'exécution permettra au porteur de projets d'indiquer :

- Les modalités de **communication** mises en œuvre pour promouvoir l'action ;
- L'inscription dans le réseau partenarial et le rôle de chacun ;
- Les difficultés rencontrées ou les freins existants ;
- Les leviers possibles pour les prochaines réalisations ;
- La perception des résultats produits par l'action et les effets.

Enfin, le porteur de projets devra produire les données nécessaires demandées par la CNSA pour remplir le rapport d'activités annuel :

le président du Conseil départemental doit transmettre chaque année à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, un rapport d'activité et les données nécessaires au suivi de l'activité de la conférence des financeurs du département.

Ces données, qui comportent des indicateurs présentés par sexe, sont relatives :

- Au nombre et aux types de demandes ;
- Au nombre et aux types d'actions financées par les membres de la conférence des financeurs ainsi qu'à la répartition des dépenses par type d'actions ;
- Au nombre et aux caractéristiques des bénéficiaires des actions.

ANNEXE À L'APPEL À PROJETS

Le document de synthèse du diagnostic, la déclinaison du programme coordonné de financement pluriannuel de la conférence du Cantal ainsi que le cadre de réponse à l'AAP sont joints au présent appel à projets.